



F

WIPO/GRTKF/IC/53/INF/6
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 24 SEPTEMBRE 2026

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

Cinquante-troisième session
Genève, 16 – 25 septembre 2026

DÉCISIONS RELATIVES AU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES ACCRÉDITÉES PRISES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À LA RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL CONSULTATIF

Note d'information établie par le Secrétariat

1. Le règlement du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI (ci-après dénommé "Fonds") a été approuvé par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa trente-deuxième session, puis modifié à sa trente-neuvième session¹. Les modifications figurent à l'annexe II du document WO/GA/39/11.

2. L'article 6.i) du règlement, tel que modifié, est ainsi libellé² :

"Le Conseil consultatif adopte sa recommandation avant la fin de la session du comité en marge de laquelle il se réunit. Cette recommandation indique :

- i) la session suivante du comité et, le cas échéant, la ou les réunions IWG visées par l'assistance financière;

¹ Voir le paragraphe 218 du document WO/GA/39/14.

² Voir la page 4 de l'annexe II du document WO/GA/39/11.

- ii) les demandeurs qui, de l'avis du conseil, devraient bénéficier d'une assistance pour la session du comité ou la ou les réunions IWG considérées et pour lesquels des fonds suffisants sont disponibles;
- iii) les demandeurs éventuels qui, de l'avis du conseil, devraient en principe bénéficier d'une assistance mais pour lesquels les fonds nécessaires ne sont pas disponibles;
- iv) les demandeurs éventuels dont la demande d'assistance a été rejetée conformément à la procédure décrite à l'article 10; et
- v) les demandeurs éventuels dont la demande a été reportée à la prochaine session du comité pour un nouvel examen conformément à la procédure décrite à l'article 10.

Le conseil consultatif transmet sans délai le contenu de sa recommandation au Directeur général de l'OMPI, qui prend une décision conforme à cette recommandation. Celui-ci en informe le comité sans tarder, en tout état de cause avant la fin de sa session en cours, sous couvert d'une note d'information précisant la décision prise à l'égard de chaque demandeur."

3. En conséquence, la présente note d'information vise à communiquer au comité le rapport adopté par le Conseil consultatif à l'issue de sa réunion tenue en marge de la cinquante-troisième session du comité, y compris les recommandations qu'il contient. Le rapport fait l'objet de l'annexe.

4. Conformément à l'article 6.d) du règlement, le Directeur général a pris note du contenu de ce rapport et adopté les décisions recommandées par le Conseil consultatif au paragraphe 5 dudit rapport.

[L'annexe suit]

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE L'OMPI

CONSEIL CONSULTATIF

RAPPORT

1. Le Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées (ci-après dénommé "Fonds"), dont les noms des membres, nommés sur décision du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité") à sa cinquante-troisième session, figurent à la fin du présent rapport, a tenu sa quarante-troisième réunion le 23 septembre 2026, sous la présidence de Mme Alhanoof AlDebasi, membre d'office, en marge de la cinquante-troisième session du comité.
2. Les membres du Conseil consultatif se sont réunis conformément aux articles 7 et 9 de l'annexe du document WO/GA/39/11.
3. Conformément à l'article 5.a) de l'annexe du document WO/GA/39/11, le Conseil consultatif a pris note de la situation financière du Fonds décrite dans la note d'information WIPO/GRTKF/IC/53/INF/4 datée du 13 août 2026, qui indiquait que le montant disponible au titre du Fonds était de 2 315,21 francs suisses au 13 août 2026. Le Conseil consultatif est profondément préoccupé par le fait que le Fonds soit encore pratiquement épuisé. Il a regretté que, en raison du manque de ressources du Fonds, seul l'un des deux demandeurs recommandés par le Conseil consultatif aux fins d'une assistance financière dans le cadre de la cinquante-troisième session ait pu en bénéficier. Il a vivement encouragé les États membres de l'OMPI et les autres donateurs potentiels à contribuer davantage au Fonds afin que ses recommandations puissent être mises en œuvre avec un financement suffisant, et a invité les États membres de l'OMPI à étudier d'autres solutions de financement.
4. Le Conseil consultatif s'est de nouveau félicité des dernières contributions versées au Fonds, provenant respectivement du Gouvernement australien, le 18 novembre 2025, et de contributeurs anonymes, à la suite d'un appel à contributions volontaires lancé par les co-présidents du comité à la cinquante et unième session de l'IGC.
5. Le Conseil consultatif a adopté les recommandations ci-après sur la base de l'examen de la liste des demandeurs figurant dans la note d'information WIPO/GRTKF/IC/53/INF/4 ainsi que du contenu des demandes correspondantes, et conformément à l'article 6.i) de l'annexe du document WO/GA/39/11 :
 - i) future session pour laquelle un appui financier est prévu conformément à l'article 5.e) :
 - ii) cinquante-quatrième session;
 - iii) demandeurs qui, de l'avis du Conseil consultatif, devraient en principe bénéficier d'une assistance, sous réserve de la disponibilité de fonds suffisants (par ordre de priorité) :

Rebecka EKBERG (Mme)

Babagana ABUBAKAR (M.)
 - iv) demandeur dont l'examen de la demande par le Conseil consultatif devrait être reporté à la prochaine session du comité :

Aucun

- v) demandeur dont la demande de participation devrait être rejetée :

Aucun

6. Le contenu du présent rapport et les recommandations qu'il contient seront transmis au Directeur général de l'OMPI après son adoption par les membres du Conseil consultatif conformément au dernier alinéa de l'article 6.i) de l'annexe du document WO/GA/39/11.

Fait à Genève, le 23 septembre 2026

Liste des membres du Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires :

Présidente : Alhanoof ALDEBASI (Mme), vice-présidente du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, membre d'office [approuvé]

et, dans l'ordre alphabétique :

Mouhamed Nour-Dine ASSINDOH (M.), ministre conseiller, Mission permanente de la République du Togo auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève [approuvé]

Jessica FORERO (Mme), représentante, *ECOHUMANITA* [approuvé]

Johnny HADLEY (M.), premier secrétaire, Mission permanente des États fédérés de Micronésie, Genève [approuvé]

Aaron JONES (M.), représentant, Tulalip Tribes of Washington Governmental Affairs Department [approuvé]

Makhabbat KAMALITDEN (Mme), deuxième secrétaire, Mission permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève [approuvé]

Tadashi Kitanaka (M.), spécialiste principal chargé du droit d'auteur au niveau international, Agence des affaires culturelles du Japon [approuvé]

Elen Anna SOLBERG (Mme), représentante, Conseil Same [approuvé]

Cristina VIEIRA MACHADO ALEXANDRE (Mme), conseillère en propriété intellectuelle, Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres organisations économiques à Genève [approuvé]

[Fin de l'annexe et du document]